



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

***Comité Consultatif de la  
Banque  
Nationale de Données  
Génétiques Rapport Annuel***



***2007-2008***

Gouvernance . . . . .	3
Expansion de la banque de données . . . . .	3
Volume d'échantillons . . . . .	4
Provinces et laboratoires contributeurs. . . . .	5
Efficacité de la BNDG. . . . .	6
Prélèvement rétroactif d'échantillons . . . . .	6
Programme de formation . . . . .	7
Fichier des personnes disparues . . . . .	7
Ententes sur les analyses biologiques . . . . .	8
Méthodologie d'analyse d'ADN . . . . .	8
Analyse des indices de filiation génétique (recherches axées sur un lien de parenté). . . . .	9
Accords internationaux – base de données « DNA Gateway » d'Interpol . . . . .	12
Conclusion . . . . .	13
Rapport financier 2007 - 2008 . . . . .	13

Le présent rapport vise la période allant de juin 2007 à juin 2008, au cours de laquelle le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques (BNDG), ci-après appelé « le Comité consultatif », s'est réuni à Ottawa deux fois, soit en octobre 2007 et en avril 2008.

## **Gouvernance**

Située à Ottawa, la BNDG relève des Services nationaux de police (SNP) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et offre ses services à tous les organismes canadiens d'application de la loi. Elle compte présentement 23 spécialistes et dispose d'un budget annuel d'environ 2,6 M\$. Lorsque tous les postes sont comblés, l'effectif de la BNDG s'élève à 31 personnes.

Depuis les changements organisationnels apportés en 2006-2007, la structure de gouvernance de la BNDG est restée telle quelle. Selon la structure actuelle, la BNDG relève du directeur des Services des sciences judiciaires et de l'identité par l'intermédiaire du directeur de Recherche et Services nationaux. Cette structure hiérarchique est distincte de celle des six laboratoires judiciaires régionaux de la GRC. Le Comité consultatif a donné son aval à la nouvelle structure hiérarchique et estime que la décision de séparer la gouvernance de la BNDG de celle des fonctions judiciaires opérationnelles était opportune et conforme aux responsabilités nationales particulières de la BNDG.

## **Expansion de la banque de données**

En juin 2008, le nombre d'échantillons transmis pour le fichier des condamnés au cours des sept années et demie précédentes s'élevait à près de 147 000. De ce nombre, 136 500 échantillons ont été analysés, et les profils ainsi obtenus ont été versés au fichier des condamnés. Plusieurs facteurs ont contribué à cet écart entre le nombre d'échantillons reçus et le nombre de profils versés à la banque de données (envois en double, absence d'une ordonnance du tribunal, infractions non désignées, problèmes avec les trousseaux de prélèvement ou avec les échantillons, retraits autorisés). Pendant cette même période, environ 43 000 profils génétiques ont été ajoutés au fichier de criminalistique par les trois organismes contributeurs, à savoir la GRC (six laboratoires), le Centre des sciences judiciaires de Toronto et le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale de Montréal. La BNDG contient maintenant quelque 180 000 profils génétiques au total. À ce jour, les recherches effectuées dans la BNDG ont donné lieu à plus de 9 000 correspondances entre un condamné et un lieu de crime et à plus de 1 500 rapprochements entre lieux de crime seulement. Ces appariements concernaient plus de 600 meurtres, 1 300 agressions sexuelles, 250 tentatives de meurtre et 1 100 vols à main armée. Les correspondances obtenues grâce à la BNDG ont également contribué à près de 5 500 enquêtes sur des cas d'introduction par effraction dans un dessein criminel. L'information fournie par la BNDG aide les enquêteurs à orienter leurs activités en leur permettant d'identifier ou d'éliminer des suspects, selon qu'une correspondance est relevée ou non entre le fichier de criminalistique et le fichier des condamnés.

## Volume d'échantillons

Comme le précisent les rapports antérieurs, au moment de la planification et de la mise en oeuvre de la BNDG, la détermination de sa capacité prévue s'est fondée sur des prévisions établies par Conseils et Vérification Canada. Comme on s'attendait à recevoir chaque année 18 700 échantillons par suite de condamnations relatives à des infractions primaires (100 % de 18 700) et 9 500 échantillons par suite de condamnations relatives à des infractions secondaires (10 % de 95 000), la BNDG a été conçue pour traiter de 27 000 à 30 000 échantillons par année au minimum. Depuis plusieurs années, on se préoccupe du fait que le taux de transmission d'échantillons destinés au fichier des condamnés par suite de condamnations relatives à des infractions primaires est plus faible que prévu (soit de 54 % en 2006-2007), alors que le taux de transmission d'échantillons relatifs à des infractions secondaires augmente au rythme prévu (soit de 91 % en 2007). Selon des statistiques récentes, le taux de transmission d'échantillons relatifs à des infractions primaires semble avoir connu une hausse marquée : le nombre d'échantillons reçus frise maintenant les 23 000 pour 2007-2008, ce qui représente un taux de transmission de 75 %, soit une augmentation de plus de 20 % par rapport à l'an dernier. Le nombre d'échantillons transmis pour le fichier des condamnés relativement à des infractions secondaires a aussi augmenté considérablement au cours de la dernière année, s'élevant maintenant à près de 12 000 pour 2007-2008, soit environ 26 % de plus que la prévision initiale établie pendant le processus de planification (9 500). Selon toute probabilité, le nombre total de contributions au fichier des condamnés en 2007-2008 dépassera le cap des 30 000 échantillons. La croissance rapide du nombre de contributions relatives à des infractions secondaires est attribuable en partie à la hausse considérable des envois d'échantillons relatifs à des introductions par effraction depuis qu'on a signalé, il y a quelques années, l'obtention d'un taux de correspondance élevé pour cette catégorie de criminalité, tant au Royaume-Uni qu'aux États-Unis. Suivant cette tendance, la BNDG a mis sur pied un groupe d'analyse pour les cas d'introduction par effraction en partenariat avec les Services de laboratoire judiciaire de la GRC, en vue d'accélérer le traitement des échantillons relatifs à ce type de criminalité. Les taux de correspondance dépassent maintenant les 50 % et ont permis d'élucider de nombreux autres crimes graves commis par des personnes ayant participé à des introductions par effraction.

Autre facteur qui a influé de manière positive sur les taux de contribution : les modifications apportées au cadre législatif avec l'adoption de la *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et la Loi sur la défense nationale*, ch. 25, Lois du Canada, 2005 (projet de loi C-13), et de la *Loi modifiant certaines lois en matière d'identification par les empreintes génétiques*, ch. 22, Lois du Canada, 2007 (projet de loi C-18), entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Ces modifications ont eu pour conséquence :

- d'ajouter à la liste des infractions secondaires toutes les infractions au *Code criminel* et aux articles 5, 6 et 7 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* qui constituent un acte criminel, qui peuvent valoir à leur auteur une peine d'emprisonnement

- de cinq ans ou plus et qui ont fait l'objet de poursuites par voie de mise en accusation en vue de la délivrance d'une ordonnance de prélèvement d'ADN;
- d'éliminer le pouvoir discrétionnaire du juge de ne pas rendre une ordonnance de prélèvement d'ADN relativement à 16 infractions impliquant une violence extrême, y compris le meurtre, l'enlèvement et l'agression sexuelle grave;
  - de faire passer un certain nombre d'infractions de la liste des infractions secondaires à la liste des infractions primaires, dont le vol qualifié et l'introduction par effraction;
  - d'élargir les dispositions rétroactives pour inclure les personnes reconnues coupables d'un meurtre, d'une tentative de meurtre, d'un homicide involontaire ou d'une infraction sexuelle; et d'ajouter à la liste des infractions sexuelles les délits de cet ordre qui existaient antérieurement.

Bien que l'augmentation du taux de transmission d'échantillons destinés au fichier des condamnés soit une tendance très positive, il ne faut pas oublier que l'obtention d'une correspondance avec un délinquant résulte de la comparaison des profils du fichier des condamnés avec ceux du fichier de criminalistique. L'augmentation du nombre de profils dans le fichier des condamnés fera bien sûr grimper le taux d'appariement global, mais comme l'ont souligné les Services conseils du gouvernement dans une étude réalisée en 2007, pour que ce taux augmente de façon considérable, il faut aussi une hausse du nombre d'échantillons transmis pour le fichier de criminalistique. Or, ces échantillons sont recueillis sur les lieux de crimes non élucidés, et les profils qui en sont tirés sont versés au fichier de criminalistique par les laboratoires judiciaires contributeurs, tous aux prises avec une demande qui dépasse de loin leur capacité de traitement. La question a été abordée par la vérificatrice générale du Canada dans son rapport de mai 2007 sur les laboratoires judiciaires de la GRC et par le vérificateur général de l'Ontario dans son rapport de décembre 2007 sur le Centre des sciences judiciaires de l'Ontario. L'augmentation des ressources améliorerait la capacité de traitement dans une certaine mesure, mais pour obtenir une hausse marquée des contributions au fichier de criminalistique, il faudra aussi miser sur l'amélioration des procédés et des méthodes.

### **Provinces et laboratoires contributeurs**

Les données suivantes n'ont pas été corrigées pour tenir compte des taux de criminalité et de condamnation dans les provinces ou les régions visées, mais elles illustrent sous forme de pourcentages les contributions au fichier des condamnés et au fichier de criminalistique des trois régions et organismes d'analyse judiciaire qui alimentent la banque de données.

Régions	Pourcentage de la population canadienne (%)	Échantillons transmis pour le fichier des condamnés (%)	Profils versés au fichier de criminalistique par les laboratoires (%)
Ontario	39	44	39
Québec	23	17	33
Territoires de la GRC	38	39	28

Le taux de contribution de l'Ontario au fichier des condamnés est légèrement plus élevé que le pourcentage de la population qui s'y trouve. Au Québec, le taux de contribution au fichier des condamnés est plus faible et le taux de contribution au fichier de criminalistique, considérablement plus élevé, que le pourcentage de la population qui s'y trouve. Sur les territoires relevant de la compétence de la GRC, le taux de contribution au fichier des condamnés est à peu près conforme au pourcentage de la population canadienne qui s'y trouve, mais le taux de contribution au fichier de criminalistique est considérablement plus faible. Ces données de nature empirique sont restées relativement constantes au cours des dernières années.

### **Efficacité de la BNDG**

À la lumière des inquiétudes exprimées par le passé et du désir du Comité consultatif de mesurer l'efficacité globale de la BNDG, le ministère de la Justice a approuvé l'attribution de fonds en 2006 en vue de la réalisation d'une étude conjointe qu'il devait diriger avec l'appui de Sécurité publique Canada et de la GRC. Le but premier de cette étude est d'évaluer l'efficacité de la BNDG en faisant des recherches sur le résultat des correspondances et des éliminations établies grâce à elle. On s'attend à ce que l'étude fournisse aussi des données à jour et peut-être plus précises sur le nombre de condamnations prononcées au Canada relativement à des infractions primaires et secondaires, ainsi que sur le nombre d'ordonnances de prélèvement d'ADN qui en découlent. La partie I de l'étude a pris fin en 2007. La partie II consistera à examiner des données sur les infractions primaires relativement auxquelles aucun profil génétique n'a été versé à la BNDG. L'achèvement de la partie II et la communication de ses résultats sont prévus vers la fin de l'été ou au cours de l'automne 2008.

### **Prélèvement rétroactif d'échantillons**

Le projet de prélèvement rétroactif d'échantillons, qui a été amorcé en 2000, a été relancé en 2006, peu après l'adoption et la sanction royale des dispositions élargies en matière de prélèvement rétroactif prévues dans le projet de loi C-13. À l'époque, quelque 4 012 nouveaux condamnés admissibles ont été désignés aux fins de prélèvement rétroactif d'échantillons d'ADN, chiffre qui est passé à 4 142 lorsque 130 autres condamnés sont devenus admissibles après l'adoption et la sanction royale du projet de loi C-18 en janvier 2008. En avril 2008, plus

de 3 700 dossiers d'antécédents judiciaires avaient été examinés et documentés et avaient donné lieu à la présentation de demandes aux procureurs généraux provinciaux aux fins de traitement par les tribunaux et de prélèvement subséquent d'échantillons d'ADN. À ce jour, 2 158 prélèvements ont été effectués et 1 656 autres demandes sont en cours de traitement. Trois cent vingt-huit (328) demandes ont été rejetées par suite de la décision du procureur général de ne pas donner suite ou en raison du décès du contrevenant. Environ 25 dossiers concernant des délinquants condamnés à l'extérieur du Canada et retournés au pays aux termes d'un échange de prisonniers sont toujours en cours de traitement. L'effectif du Groupe des prélèvements rétroactifs a été réduit en prévision de l'achèvement probable du processus au début de 2009.

### **Programme de formation**

Le Groupe de la formation de la BNDG continue d'offrir aux policiers et à d'autres intervenants de l'appareil judiciaire une formation sur les dispositions législatives en matière d'empreintes génétiques ainsi que sur l'utilisation correcte des trousse de prélèvement d'ADN. Au cours de la dernière année, 75 séances de formation ont eu lieu au Manitoba, en Saskatchewan, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Colombie-Britannique, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest à l'intention de 11 services de police municipaux et de 64 détachements de la GRC. Plusieurs groupes de procureurs de la Couronne ont aussi suivi la formation. Au cours des prochaines années, la formation ciblera les policiers et d'autres intervenants de l'appareil judiciaire dans sept provinces, à savoir Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nunavut, la Saskatchewan, l'Alberta, l'Ontario et le Québec. Il est extrêmement important de poursuivre la formation sur le processus de collecte de preuves compte tenu du nombre de promotions et de mutations qui ont régulièrement lieu dans les services de police du pays entier. De plus, la qualité du processus de collecte revêt une importance croissante à mesure que les procédés d'analyse génétique deviennent plus pointus, ce qui leur permet de relever des traces infimes d'ADN sur les pièces à conviction provenant de lieux de crime. Il faut par ailleurs offrir une formation sur les nombreuses modifications à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, au *Code criminel* et à la *Loi sur la défense nationale* prévues dans le projet de loi C-18, qui a reçu la sanction royale en janvier 2008.

### **Fichier des personnes disparues**

Le Comité consultatif continue de suivre les discussions entre Sécurité publique Canada et le groupe de travail fédéral-provincial-territorial en vue de l'établissement d'un fichier national des personnes disparues. Il a toujours eu pour position que ce fichier devrait avoir une portée nationale et être associé à la BNDG, et cela n'a pas changé. Un vaste exercice de description des processus a eu lieu en 2007 avec la participation de représentants de plusieurs organismes gouvernementaux tant fédéraux que provinciaux, mais très peu de progrès ont été signalés au Comité depuis lors. D'après ce que le Comité en sait, le groupe de travail se penche toujours sur la question.



## **Ententes sur les analyses biologiques**

Le Comité consultatif suit la question depuis un certain nombre d'années et a examiné les première et deuxième évaluations des ententes sur les analyses biologiques, effectuées respectivement en 2002 par Conseils et Vérification Canada et en 2006 par les Services conseils du gouvernement. Le deuxième rapport a fait ressortir plusieurs problèmes à l'égard des ententes et renfermait une recommandation selon laquelle la BNDG devrait recevoir un financement permanent, vu sa pertinence et son succès évidents. À leur expiration le 31 mars 2007, les ententes sur les analyses biologiques ont été prolongées à titre provisoire en attendant la fin des discussions connexes entre Sécurité publique Canada et les représentants provinciaux et territoriaux. Elles ont depuis été prolongées de nouveau jusqu'au 31 mars 2009. Le Comité consultatif s'inquiète du fait qu'aucun financement permanent n'ait encore été attribué à la BNDG. Bien que la GRC se soit engagée à soutenir l'exploitation de la BNDG, il serait avantageux d'y allouer un financement permanent afin de maintenir cet important service national et d'en optimiser les chances de succès, compte tenu des nombreuses priorités concurrentes. Tant que la question du financement ne sera pas réglée, le Comité consultatif estime que l'arrangement actuel, ni progressiste ni efficace, ne permettra pas d'offrir une stabilité à long terme à la BNDG, une organisation qui doit être en mesure de s'adapter aux changements technologiques et méthodologiques rapides qui s'annoncent pour les prochaines années. Le personnel de la BNDG doit pouvoir adopter un mode de fonctionnement prospectif et se préparer à étudier et à évaluer de nouvelles technologies et méthodes que les laboratoires contributeurs examinent déjà en présumant que les données ainsi produites seront compatibles avec les systèmes de la BNDG.

## **Méthodologie d'analyse d'ADN**

La BNDG utilise présentement deux systèmes pour le traitement des échantillons de substances biologiques qui lui sont soumis aux fins d'analyse génétique, soit Co-Filer<sup>MD</sup> (6 locus) et Profiler Plus<sup>MD</sup> (9 locus, dont deux des locus analysés au moyen de Co-Filer<sup>MD</sup>). Cela signifie qu'il faut soumettre chaque échantillon à deux analyses. Comme il y a chevauchement des analyses pour deux des locus visés, le résultat final est un profil génétique à 13 locus. Les locus analysés en double servent d'indice de contrôle de la qualité. À l'heure actuelle, les laboratoires de la GRC et le Centre des sciences judiciaires utilisent uniquement le système Profiler Plus<sup>MD</sup>. Les profils qu'ils versent au fichier de criminalistique comptent donc neuf locus. Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale utilise les deux systèmes pour l'analyse de tous les échantillons afin de produire des profils à 13 locus, qui sont ensuite ajoutés au fichier de criminalistique. Au fur et à mesure de l'expansion des banques de données génétiques partout dans le monde et de l'internationalisation des recherches qui y sont effectuées, il deviendra de plus en plus important d'établir des profils génétiques comportant un nombre suffisamment élevé de locus pour obtenir une plus grande précision lors des vérifications faites dans les très grandes banques de données, comme celle du Royaume-Uni, qui contient plus de cinq millions de profils, et celle des États-Unis, qui en renferme plus de six millions. De plus, l'utilisation d'un nombre accru de marqueurs génétiques dans les analyses de routine, dans la mesure du possible, permettra aux analystes de

tirer des conclusions avec plus de certitude lorsqu'ils comparent des profils dans les dossiers complexes. Le Forensic Science Service du Royaume-Uni utilise maintenant des systèmes à 15 locus, et de nombreux laboratoires américains lui ont emboîté le pas. Au Canada, le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale de Montréal et le Centre de sciences judiciaires de Toronto achèvent des essais de validation des systèmes Identifiler<sup>MD</sup> et Powerplex<sup>MD</sup>, qui permettent d'établir des profils comptant 15 locus plus un marqueur du sexe. Bien qu'ils n'offrent pas le chevauchement de deux locus que l'on obtient avec la méthode d'analyse à deux systèmes décrite plus haut, le Comité estime, après un étude sérieuse de la question, que du point de vue de l'assurance de la qualité, il n'y a pas vraiment de différence entre Co-Filer<sup>MD</sup>/ Profiler Plus<sup>MD</sup> et Identifiler<sup>MD</sup> ou Powerplex<sup>MD</sup>. Les laboratoires de la GRC n'ont pas encore entrepris de validation officielle de ces systèmes d'analyse. Les laboratoires de Montréal et de Toronto se penchent également sur un nouveau système capable de faire l'analyse des microsatellites (STR) du chromosome Y. Le chromosome Y étant transmis directement de père en fils, l'analyse des marqueurs génétiques qui s'y trouvent est particulièrement utile pour déterminer les relations de filiation entre personnes de sexe masculin et dans les cas où un échantillon de substances biologiques contient de l'ADN provenant de plusieurs hommes (profils mixtes, cas d'agression sexuelle, etc.). De plus, comme les banques de données sur la criminalité sont généralement à prédominance masculine, cette technologie est maintenant utilisée par de nombreux laboratoires judiciaires dans le monde. Le Comité consultatif est d'avis que les laboratoires de la GRC et la BNDG devraient entreprendre des discussions avec les laboratoires de Montréal et de Toronto par l'intermédiaire du groupe de travail scientifique sur les méthodes d'analyse génétique (Scientific Working Group on DNA Analysis Methods ou SWGDAM) afin d'établir un plan coordonné d'élaboration et de validation des méthodes d'analyse, de sorte que la technique employée par la BNDG soit compatible avec celle qu'utilisent les trois organismes contributeurs. L'adoption d'un système à 15 locus comporterait plusieurs avantages :

- Cela augmenterait le nombre de points de comparaison et accroîtrait ainsi le pouvoir de discrimination.
- Cela permettrait d'établir des comparaisons entre les profils du fichier des condamnés de la BNDG et les profils de criminalistique à 15 locus qu'on s'attend à recevoir prochainement des laboratoires de Toronto et de Montréal.
- Cela permettrait de réaliser des économies d'au moins 50 % en temps et en argent (du fait qu'on effectuerait une seule analyse plutôt que deux).
- Un tel système serait plus efficace lorsque le Canada augmentera ses recherches internationales auprès de très grandes banques de données.
- Cela libérerait des ressources humaines de la BNDG, qui pourraient se consacrer à l'assurance de la qualité, à l'élaboration de nouvelles méthodologies et à la conversion de l'ancienne base de données en fonction de la nouvelle norme.
- Cela inciterait les laboratoires régionaux de la GRC à passer à un système à 15 locus.

### **Analyse des indices de filiation génétique (recherches axées sur un lien de parenté)**

Comme nous l'avons mentionné dans notre dernier rapport annuel, il a été prouvé que l'emploi de nouvelles méthodes de recherche pourrait élargir l'utilisation de la BNDG dans le but de

faciliter l'identification de suspects qui présentent peut-être un lien de proche parenté avec des personnes dont le profil génétique figure au fichier des condamnés. Le Forensic Science Service du Royaume-Uni offre ce genre d'analyse depuis plusieurs années, ce qui a mené à l'identification et à la condamnation de plusieurs contrevenants qui seraient autrement restés dans l'anonymat. Cette technique est également utilisée dans certains États américains, dont la Californie et le Colorado. Elle a notamment donné lieu à la disculpation fortement médiatisée d'un homme innocent qui avait été condamné et emprisonné pendant 19 ans avant qu'une analyse des indices de filiation génétique ne révèle que le coupable était son frère. Toutefois, le FBI n'emploie pas cette méthode à l'heure actuelle. Le Comité consultatif sait que la prochaine mise à niveau importante du système CODIS, maintenant en voie d'élaboration par le FBI, incorporera un logiciel permettant d'effectuer des analyses de liens de parenté dans le but premier d'identifier des personnes disparues. La même technique pourrait cependant s'appliquer à l'identification de suspects, si l'organisme utilisateur souhaitait l'employer dans le cadre d'une enquête. Les actuelles dispositions législatives canadiennes en matière de données génétiques ne permettent pas l'utilisation de la BNDG pour des recherches axées sur un lien de parenté, et le Parlement ne s'est pas penché sur la question lors des débats qui ont précédé l'adoption de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, puisque la technique n'était pas tout à fait au point à l'époque. Au Canada, cette méthode a été utilisée en région pour élucider un meurtre avec viol commis en Alberta en 2002. Après la découverte du corps ensanglanté et à moitié nu de la victime, propriétaire de restaurant, qui avait été étranglée et poignardée plus de 30 fois, la police en a prélevé des substances biologiques qui ont permis d'établir un profil génétique. Aucune autre preuve matérielle importante n'a été recueillie sur les lieux. La police a par la suite demandé des échantillons d'ADN à un groupe d'hommes choisis au hasard dans la région, et l'analyse de ces échantillons a donné lieu à deux correspondances partielles qui ont amené les enquêteurs à conclure que l'ADN prélevé sur les lieux du crime pouvait venir d'une personne de sexe masculin ayant des liens de parenté avec deux des hommes qui avaient volontairement fourni un échantillon d'ADN. Le fils d'un de ces deux volontaires a accepté de fournir un échantillon d'ADN à son tour, et l'analyse subséquente a permis d'établir une correspondance avec l'ADN prélevée de la victime. L'individu a été condamné à la suite d'un procès devant jury en 2005 et a reçu une peine d'emprisonnement de 25 ans sans possibilité de libération conditionnelle. Après s'être vu refuser un nouveau procès par la Cour d'appel de l'Alberta, le condamné a présenté une demande d'audience à la Cour suprême du Canada.

Comme les restrictions prévues dans la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* s'appliquent uniquement à la BNDG, les laboratoires régionaux peuvent avoir recours à la technique des correspondances partielles. Pour sa part, la BNDG ne peut pas divulguer de renseignements sur le profil génétique d'une personne qui a été exclue comme source d'un échantillon d'ADN. À l'heure actuelle, la BNDG pourrait uniquement servir à établir un lien de parenté advenant l'obtention d'une correspondance parfaite entre un profil se trouvant dans le fichier de criminalistique et un profil se trouvant dans le fichier des condamnés, si les profils en question venaient de jumeaux, les deux individus ayant alors la même empreinte génétique.

Le FBI a récemment parrainé un colloque de deux jours intitulé *Familial Searching and Genetic*

*Privacy Symposium* à Arlington, en Virginie. Des experts en matière d'ADN, de droit et d'éthique des États-Unis, du Canada et d'autres pays y ont présenté des exposés en faveur ou à l'encontre de l'analyse des indices de filiation génétique. Frederick Bieber (Ph. D.), membre du Comité consultatif de la BNDG, a présenté un aperçu de la technologie utilisée à cette fin. Les adeptes de l'emploi de cette technique ont cité de nombreux exemples de crimes graves qui n'auraient pas été élucidés et de suspects innocents qui n'auraient pas été blanchis sans son application.

D'autres ont souligné l'obligation morale et éthique des États-Unis d'optimiser l'utilisation de leurs banques de données afin d'élucider les crimes graves commis contre des personnes résidant sur leurs territoires. Les opposants de cette technologie, eux, ont fait valoir qu'il s'agit en fait d'une forme de surveillance génétique de citoyens innocents et qu'il est contraire à l'éthique, voire illégal d'utiliser les banques de données génétiques pour l'application d'une technique ni comprise ni autorisée par les organes législatifs ayant adopté les lois d'origine sur les profils génétiques.

Ces détracteurs ont aussi exprimé une vive opposition à l'apparente surreprésentation de certaines minorités raciales dans les banques de données génétiques, ce qui est notamment le cas des Américains d'origine africaine et hispanique, de crainte que ces groupes ne soient exposés à un degré de surveillance génétique plus élevé que les Blancs. Bien que la majorité des participants au colloque ait appuyé à divers degrés le recours aux analyses d'indices de filiation génétique, elle estimait aussi que les organes législatifs devraient examiner la question et établir un protocole officiel pour l'utilisation de la technique sur les territoires relevant de leur compétence.

Le Comité consultatif suit la question depuis plusieurs années et est généralement d'avis que les recherches axées sur un lien de parenté pourraient être utiles à l'appareil judiciaire canadien si elles étaient mises en œuvre selon un protocole réglementé tenant pleinement compte des droits des citoyens canadiens en ce qui a trait au respect de leur vie privée. Les parlementaires voudront peut-être envisager l'autorisation de cette technique seulement dans les dossiers portant sur une affaire non élucidée concernant l'une des 16 infractions les plus graves au *Code criminel* qui entraînent automatiquement la délivrance d'une ordonnance de prélèvement d'ADN au moment de la condamnation. Les demandes d'autorisation relatives à des cas particuliers pourraient être acheminées aux procureurs généraux des provinces aux fins d'approbation ou faire l'objet d'un processus de mandat semblable à celui qui est prévu dans le *Code criminel* pour les prélèvements d'ADN.

Le Comité consultatif continuera de suivre l'évolution de cette science dans le monde, mais il considère que la question devra faire l'objet d'un débat public où il sera possible de discuter en profondeur du droit des citoyens à la protection de leur vie privée par rapport au droit de l'État d'utiliser cette technologie dans l'intérêt de l'administration de la justice. Le Comité consultatif croit qu'une telle discussion intéresserait de nombreux intervenants du milieu canadien de la justice. D'autre part, le Parlement voudra peut-être se pencher sur la question lors du prochain

examen de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*.

### **Accords internationaux – base de données « DNA Gateway » d'Interpol**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2008 a marqué l'adoption de modifications à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* qui favorisent l'échange efficace de profils génétiques entre la BNDG et les organismes de police étrangers qui enquêtent sur des infractions criminelles. Le Comité consultatif a appris que le SWGDAM, qui compte des représentants de tous les laboratoires judiciaires canadiens, examinera les modifications apportées aux pratiques de comparaison internationale de profils génétiques pour en assurer la conformité aux normes canadiennes. Ce travail est nécessaire pour veiller à ce que l'entente canadienne sur les échanges internationaux de profils génétiques maintienne une protection élevée des renseignements génétiques et personnels tout en établissant une norme technique commune permettant d'effectuer des comparaisons entre les banques de données de divers pays et de tenir compte des différences entre leurs méthodes d'analyse génétique respectives au fur et à mesure de l'évolution des technologies en la matière. Il faudrait que les révisions recommandées à l'entente canadienne sur les échanges internationaux de profils génétiques soient approuvées par le Commissaire de la GRC et soient examinées à fond et acceptées par les ministères de la Sécurité publique et de la Justice du Canada. Tant que le SWGDAM n'aura pas effectué un examen technique de ces questions, la BNDG continuera de suivre le processus de compte rendu et les accords internationaux existants pour les échanges de données génétiques avec des organismes étrangers.

La BNDG a également signalé au Comité consultatif que des progrès avaient été réalisés relativement à la conception d'un système permettant l'échange électronique de profils génétiques entre les pays du G8. Le prototype de ce système offre un canal sûr pour la communication électronique directe entre plusieurs banques de données génétiques nationales et utilise le réseau de communication I/24 d'Interpol. D'autres travaux s'imposent pour établir un équilibre entre la transmission facile des données génétiques recueillies dans le cadre d'enquêtes et le respect des différents cadres législatifs des pays participant aux échanges, tout en assurant la protection et la confidentialité des données génétiques canadiennes. On reconnaît l'important avantage que procurent l'envoi et la comparaison électroniques des profils génétiques en raison de l'élaboration d'une norme commune acceptée et des possibilités de réduction des erreurs de transcription. On note également qu'il reste encore des questions techniques et logistiques à régler, notamment en ce qui concerne les recherches visant à établir des comparaisons entre des échantillons multiples et l'élaboration d'une interface permettant aux pays utilisateurs du système CODIS d'échanger des données avec les pays qui adhèrent au traité de Prüm.

Le Comité consultatif encourage la poursuite des travaux sur les échanges internationaux de profils génétiques et estime que la BNDG devrait continuer d'y participer et de lui présenter des comptes rendus sur le sujet.

## Conclusion

Le Comité consultatif surveille maintenant l'exploitation de la BNDG depuis plus de huit ans et a régulièrement rencontré de nombreux représentants du système, de ses utilisateurs et de la collectivité judiciaire. À notre avis, la BNDG remplit son rôle de façon efficace, et son exploitation se fait de manière appropriée selon les dispositions de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et le Règlement connexe, mais elle devrait entreprendre une évaluation des nouveaux systèmes d'analyse d'ADN permettant de produire des profils à 15 locus et de la technologie d'analyse des microsatellites du chromosome Y afin d'accroître l'efficacité d'analyse de la banque de données et le pouvoir de discrimination du processus de comparaison des profils génétiques. Ainsi, la BNDG sera outillée pour traiter efficacement les profils à 15 locus qu'elle peut s'attendre à recevoir de certains laboratoires contributeurs dans un avenir rapproché.

## Rapport financier 2007 - 2008

<b>Rapport financier 2007 - 2008</b>			
Dates	Dépenses	Budget	Solde
Octobre 2007	\$12,648.46		
Avril 2008	\$12,401.65		
Total	\$25,050.11	\$50,000.00	\$24,949.89